



POLITIQUE SPORTIVE DERIVEUR DU YCRouen76 ANNEE 2027

➤ BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des aides aux compétitions dériveurs sont réservées aux membres licenciés au YCRouen76 à jour de leur cotisation et de la prestation école de sport & compétition

- Plus particulièrement, aux seuls membres actifs (cotisation membre actif individuelle ou famille), de plein droit, et titulaires d'une licence sportive au nom du club

➤ ATTRIBUTION DE BATEAUX

La commission sportive ou le directeur sportif définit d'une liste des bateaux attribuables au profit des coureurs demandeurs. Cette liste est modifiable deux fois par saison (1^{er} septembre & 1^{er} février)

La liste est établie en fonction de plusieurs critères d'attribution :

- Projet sportif de la saison (avec une priorité aux coureurs inscrits sur un pôle ou centre d'entraînement).
- Participation effective au programme proposé par le club en saison N-1
- Résultats de la période précédente
- Soins et entretien du matériel attribué réalisé sur la période précédente

Le club, propriétaire de ce matériel, se réserve la possibilité de rompre toute attribution en cas de manquement notable aux critères d'attribution ou manquement à l'éthique du sport et de notre association. Les coureurs bénéficiant d'une attribution restent prioritaires pour l'utilisation de celui-ci. À chacune des absences d'un compétiteur bénéficiant d'une attribution, le matériel peut être réattribué à un coureur hors liste.

➤ MISE À DISPOSITION D'UN CADRE TECHNIQUE - TRANSPORTS ET HÉBERGEMENTS

Dans la mesure de leurs disponibilités, pour chaque compétition de grade 5A et de niveau supérieur, identifiée officiellement au programme, le club mettra un cadre technique à disposition des coureurs (avec prise en charge du salaire) pour le suivi de régate, ce, dès que 4 candidats au déplacement sont préinscrits. Dès lors, le club organise un transport mutualisé et propose une solution d'hébergement si besoin.

L'ensemble des frais relatifs aux repas et à l'hébergement sont divisés par le nombre de coureurs inscrits et refacturés aux participants ou à leur famille pour les mineurs, à l'issue de chaque compétition.

➤ PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX POLES OU CENTRES D'ENTRAÎNEMENT

Le club propose une participation financière aux frais d'inscription pour ses coureurs sélectionnés sur un pôle ou un centre d'entraînement national ou régional, cette participation est définie en fonction de l'indice de participation de chacun de ses coureurs au classement mobilisation du championnat de France des Clubs sur l'année N-1.

- Si le coureur a obtenu un indice de participation inférieur à 40% participation de **250 €**
- Si le coureur a obtenu un indice de participation entre 40% et 70% participation de **500 €**
- Si le coureur a obtenu un indice de participation supérieur à 70% participation de **750 €**

La participation financière du club n'est remboursée à la famille qu'à l'issue de la saison sportive complète, c'est-à-dire, avec une obligation de participation effective au championnat de France Jeunes.

➤ PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS D'INSCRIPTION ET DE TRANSPORTS

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de privilégier l'apport de points pour le championnat de France des clubs 2027, l'équipe dirigeante du club a statué que pour la saison, le club participerait financièrement à certains frais de ses coureurs en dérivés :

1. PARTICIPATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION

Prise en charge de 50% des frais d'inscription des compétitions FFVoile identifiées par le club dans le programme officiel (<http://www.ycr76.fr/programme>).

Les frais pris en charge sont uniquement sur les compétitions susceptibles de contribuer à l'apport de points au classement Mobilisation du CdF des clubs... (C'est-à-dire que les compétitions de grade 5B et 5C extérieures à la Normandie se trouvent exclues du dispositif et restent donc à charge des coureurs)

2. PRISE EN CHARGE OU PARTICIPATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Pour l'ensemble des déplacements en territoires métropolitains organisés par le club et identifiés comme tels dans le programme officiel (<http://www.ycr76.fr/programme>), une participation financière minorée est demandée pour le transport des coureurs et/ou de leurs bateaux en voyages collectifs ou mutualisés, avec **départ du club et retour au club**.

- Les transports organisés au sein de la Métropole-Rouen-Normandie restent gratuits (Rouen St Gervais, Anneville, Bédanne)
- Les transports organisés sur les départements 76-27 à l'extérieur de la Métropole-Rouen-Normandie du club requièrent une participation individuelle de 20 € par trajet A/R
- Les déplacements en Normandie (et extérieurs aux départements 76-27) requièrent une participation individuelle de 30 € par trajet A/R
- Pour les déplacements hors Normandie, la contribution financière de chaque coureur participant à la régates et/ou déplacement est calculée sur la base du kilométrage effectué A/R. Le calcul du coût pour l'année 2027 est de 10 centimes par kilomètre repart de la sorte :
 - 2 centimes d'euros / km pour la part de transport du coach et de son bateau
 - 4 centimes d'euros / km pour le transport du coureur
 - 4 centimes d'euros / km pour le transport du bateau du coureur

Les frais et participations générés par des déplacements hors France métropolitaine doivent être débattus au préalable en réunion de Conseil d'Administration du YCrouen76.

